



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUIN 2026 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

A l'ouverture de séance :
20H40

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Mode de scrutin :
Ordinaire à main levée

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin deux mil vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Bertrand, le Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance nommée : Monsieur BRUNET Thierry

Intervention de madame MONGE SOTO Jessica à 19H30 sur la présentation du bilan énergétique 2025 de la commune.

Le Maire a ouvert la séance à 20H40 et a invité le conseil municipal à désigner le/la secrétaire de séance. **Monsieur BRUNET Thierry** a été choisi à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12-05-2026

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

L'assemblée sera invitée à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 12/05/2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 12/05/2026,

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05-06-2026

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

L'assemblée sera invitée à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 05/06/2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 05/06/2026,

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

RH – INDEMNITES DE TRAVAIL DE NUIT

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Vu la délibération n°2023-032 établissant les indemnités de travail de nuit des agents dans le cadre de sorties scolaires.

Vu l'avis du CST en date du 30 mai 2023 donnant un avis favorable au projet de la délibération précédente.

En complément de la délibération n°2023-032, il est proposé au conseil municipal de rendre permanent l'indemnité de travail de nuit (applicable à toutes les sorties scolaires).

Le Maire rappelle ce qui avait été voté en 2023 :

Pendant le cursus scolaire, les ATSEM peuvent être amenées à faire des sorties scolaires dans le cadre de leurs missions.

Ces sorties sont encadrées par les institutrices et ne sont pas considérées comme des congés.

Les sorties peuvent durer plusieurs jours pour une classe de découverte.

Les conditions sont les suivantes :

- Une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés.
- Les journées d'attente lors de convoyages sont rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VALIDE le projet définitif de mise en place d'une indemnité après avoir obtenu un avis favorable du CST,

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Dans le cadre de ses fonctions, madame MARGUERITTE Valérie, 3ème Ajointe, a engagé des frais à Action pour la commune avec son argent personnel pour un montant de 17,09€.

L'achat comprenant les articles suivants :

- Bacs de transports des goûters pour la garderie
- Bacs de rangement pour la pharmacie des bâtiments communaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VALIDE le remboursement de la somme de 17,09 € à madame MARGUERITTE Valérie suite à l'achat de produits pour la commune chez Action,

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

FINANCES : TAXE AMENAGEMENT 2027

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Pour rappel, la taxe d'aménagement est entrée en vigueur le 1er mars 2012 pour se substituer à plusieurs taxes et participations d'urbanisme dont celle de la taxe locale de l'équipement (TLE).

Par délibération n°2021/94 du 14/10/2021, le conseil municipal a décidé d'abroger les délibérations précédentes (n°2011/95 du 29/09/2011, n°2014/15 du 11/02/2014, n°2019/14 du 28/02/2019), maintient un taux de 4% sur l'ensemble du territoire, d'exonérer 100% des surfaces

des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, d'exonérer les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers et maintient le reversement de la taxe d'aménagement tel que fixé dans la délibération n°2019/14 du 28/02/2019.

Selon la loi n°2026-103 du 19/02/2026 des finances 2026, Les abris de jardin et les serres de jardin destinés à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et les colombiers ; suppression de la condition relative à la déclaration préalable (l'exonération peut s'appliquer dans le cadre d'un permis de construire) et alignement des conditions entre les abris et les serres de jardin.

En effet, c'est dorénavant l'achèvement de la construction et non plus la délivrance du permis de construire qui constitue le fait générateur de paiement de la taxe d'aménagement.

Les termes « soumis à déclaration préalable » doivent être remplacés par « soumis à l'attestation d'achèvement de travaux ».

L'exonération pourra toujours être possible, si le projet est inclus dans le cadre du permis de construire.

Sinon, l'administré pourra être exonéré s'il décide d'inclure le projet son permis de construire via un permis modificatif dans les 2 ans après le dépôt du permis initial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VALIDE le remplacement du groupe de mots « soumis à déclaration préalable » par « soumis à l'attestation d'achèvement de travaux » ;

MAINTIENT un taux de 4% sur l'ensemble du territoire ;

SUPPRIME l'exonération sur les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers au vue de la loi n°2026-103 du 19/02/2026 ;

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

ELECTION – MODIFICATION D'EMPLACEMENT DE BUREAU DE VOTE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

La commune a dépassé depuis quelques années le seuil des 1 000 habitants. De plus en plus de germinois s'inscrivent sur les listes électorales et sont présents pour les différents résultats des élections.

Le bureau de vote est initialement installé dans la salle du conseil municipal, à la mairie.

Au vu des élections présidentielles de 2027, il est proposé au conseil municipal de modifier l'emplacement du bureau de vote de la commune, qui est actuellement la salle du conseil municipal de la mairie.

Le nouvel emplacement proposé sera la salle communale sis 2 place Poulain, 35250 Saint-Germain-sur-Ille. Cette salle possède 2 entrées distinctes et plus d'espace pour pouvoir accueillir les germinois dans de meilleures conditions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VALIDE la modification d'emplacement du bureau de vote à la salle communale sis 2 place Poulain, 35250 Saint-Germain-sur-Ille à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

SACPA – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

La Société d'Assistance pour le Contrôle des Population Animale de Betton est une société qui contracte avec la commune et gère les différents signalements d'animaux abandonnés ou morts.

La commune contractualise avec la SACPA depuis 2018 avec les prestations suivantes :

- Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- Gestion de la fourrière animalière

Le coût de l'adhésion annuelle est calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Pour une population de 1 033 habitants, le montant annuel est de 1 033 € HT pour 2026.

En 2025, le montant de l'adhésion était de 915,77 € HT, soit une augmentation de 117,23 € HT.

La durée du contrat est de 1 an avec une possibilité de renouvellement tacite sur 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VALIDE la proposition de renouvellement de contrat de la SACPA pour une durée de 1 an, avec une reconduction tacite sur 3 ans.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2027,

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

INTRAMUROS – EXTENSION DU CONTRAT

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Intramuros est une application disponible sur ordinateur comme sur portable, et permet aux germinois de s'informer sur les différents événements et annonces de la commune.

Actuellement, la commune possède un contrat permettant d'accéder à une application pour 240€ HT par an.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir une extension de cet abonnement, pour y inclure l'application (35 € HT/mois), un site internet premium (40 €/mois), un service d'acte administratif (5€/mois), pour un total de 80 € HT/mois, soit 960 € HT/an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VALIDE la proposition d'extension de l'application Intramuros, pour y inclure le site internet et un service d'acte administratif, pour un total de 1 152€ TTC par an.

PREVOIT les crédits au budget 2027.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Séance levée à 21h45

Prochaine séance le 09 juillet 2026

Les signatures

Président de séance
Mr LEGENDRE Bertrand

pour le Maire



Secrétaire de séance
Mr BRUNET Thierry

